



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

DELIBERATION N°27_CA_2022_CIASS

**PORTANT MODIFICATION DE L'APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DES AIDES
SOCIALES FACULTATIVES DU 01 JUILLET 2022 PAR LA COMMISSION PERMANENTE**

L'An deux mille vingt-deux, le 18 Novembre, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 18 Novembre 2022

Date de la convocation : 4 Novembre 2022 : 2^{ème} convocation

Membres présents : Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Marie NICAISE, Edmé ZULEMARO

Absents excusés : Max VENTURA

Absents non excusés : Céline REGIS, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Eurydice GOLITIN, Josiane PIERRE-MARIE, Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Jean-Robert CHOCHO

Membres du Conseil d'Administration ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Par délibération n°14_CA_2022_CIASS du 2 Septembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la note d'information portant attribution des Aides Sociales Facultatives par la Commission Permanente du 01 Juillet 2022.

Afin de tenir compte d'informations nouvelles parvenues à l'issue de l'examen des dossiers de la Commission Permanente, il convient d'adopter une nouvelle délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1^{er} : PRENDRE acte des modifications des attributions des Aides Sociales facultatives adoptées par la Commission Permanente du 01 Juillet 2022

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

25 NOV. 2022

ARRIVÉE

Transmis A



Article 2 : APPROUVER l'exactitude des informations inscrites au procès-verbal de décision du 01 Juillet 2022 ainsi que le montant total des aides versées à hauteur de **23 276,22 €**



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**Procès-Verbal de Décision de la Commission Permanente du Centre
Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes**

Vendredi 01 Juillet 2022 à 11h30

DATE DE LA CONVOCATION : Le 27 Juin 2022	Etaient Présents :
	Membres Titulaires : Mesdames Françoise FREDOC, Josiane PIERRE-MARIE, Myrtha TARCY et Monsieur Max VENTURA
	Personnel du CIASS : Mesdames Jeanne VARLIN, Cindy DESOUS— GUINGUINCOIN, Géraldine LEVEILLE, Karine RINGUET, Justina STANISLAS
	Invitée : Tatiana FALGAYRETTES
	Etaient Absents Messieurs François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Mesdames Céline REGIS, Véronique JACARIA, Gilberte ESPERANCE

ORDRE DU JOUR

- ❖ Présentation, étude et prise de décision des dossiers de demandes d'Aides Facultatives

Ce jour, la Commission Permanente s'est réunie sous la Présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes.

Le quorum de 4 commissaires présents a été respecté.

Lors de cette Commission Permanente, il a été décidé ce qui suit :

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

25 NOV. 2022

ARRIVÉE

Transmis A.....



<u>DOSSIERS TRAITES</u>	<u>DECISION DE LA COMMISSION</u>	<u>CREANCIERS</u>	<u>PRECONISATIONS / OBSERVATIONS</u>
<u>N° dossiers</u>			
01/AI/2022	1 200,00 € / 250,00 €	Créance auprès de la SIGUY et de SGDE	
01/AS/2022	248,72 €	Créance auprès d'EDF	
02/AS/2022	1 200,00 € / 400,00 € / 360,00 €	Créance auprès de la SIGUY, la SGDE et d'EDF	
03/AS/2022	800,00 € / 700,00 € / 700,00 €	Créance auprès de la SIMKO, la SGDE et d'EDF	
01/AK/2022	1 200,00 €	Créance auprès de la SIMKO	
02/AK/2022	1 000,00 €	Aide funéraire	AIDE ANNULEE - Payée par la famille
03/AK/2022	1 500,00 €	Aide funéraire	
04/AK/2022	750,00 €	Aide funéraire	
05/AK/2022	750,00 €	Aide funéraire	
06/AK/2022	554,96 €	Créance auprès de la EDF	AIDE ANNULEE
07/AK/2022	1 200,00 €	Créance auprès de la SIMKO	AIDE ANNULEE
08/AK/2022	1 200,00 €	Créance auprès de la SIMKO	
09/AK/2022	1 417,50 €	Aide funéraire	
10/AK/2022	500,00 €	Créance auprès de la SGDE	
11/AK/2022	700,00 €	Créance auprès de la SGDE	
12/AK/2022	1 500,00 €	Aide funéraire	
13/AK/2022	500,00 € / 700,00 €	Créance auprès d'EDF et la SGDE	Accompagnement sur la gestion du budget et dossier de surendettement à mettre en place
14/AK/2022	700,00 €	Créance auprès de la SGDE	
15/AK/2022	700,00 €	Créance auprès de la SGDE	
16/AK/2022	500,00 €	Créance auprès de la SIMKO	
18/AK/2022	400,00 €	Créance auprès d'EDF	
19/AK/2022	1 200,00 €	Créance auprès de la SIMKO	
20/AK/2022	1 500,00 €	Aide funéraire	
21/AK/2022	1 000,00 €	Créance auprès de la SIMKO	Formation avec ADIL Guyane
22/AK/2022	700,00 €	Créance auprès de la SIMKO	
TOTAL DES AIDES FACULTATIVES ACCORDEES	23 276,22 €		

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

25 NOV. 2022

ARRIVEE

Transmis A.....



<u>SIMKO</u>	<u>SIGUY</u>	<u>SGDE</u>	<u>EDF</u>	<u>AIDE FUNERAIRE</u>
800,00 €	1 200,00 €	250,00 €	360,00 €	1 500,00 €
1 200,00 €	1 200,00 €	700,00 €	700,00 €	750,00 €
1 200,00 €		400,00 €	248,72 €	750,00 €
500,00 €		500,00 €	500,00 €	1 417,50 €
1 200,00 €		700,00 €	400,00 €	1 500,00 €
1000,00 €		700,00 €		1 500,00 €
700,00 €		700,00 €		
		700,00 €		
6 600,00 €	2 400,00 €	4 650,00 €	2 208,72 €	7 417,50 €

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
 BUREAU DU COURRIER
 25 NOV. 2022
 ARRIVÉE
 Transmis A.....



Article 3 : DONNER MANDAT au Président et/ ou à la Vice-Présidente de **SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée :

- Ont voté pour : 4
- Ont voté contre : 0
- Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

Fait et délibéré à Kourou, le 18 Novembre 2022,
Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Françoise FREDOC



**PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER**

25 NOV. 2022

ARRIVÉE

Transmis A.....